M. Ribot, rapporteur. - Département de l'Eure, arrondissement d'Evreux, 1re circonscription.

Les élections du 6 octobre ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 17,219, dont le quart

est 4,805. Nombre de votants, 12,817. Bulletins blancs et nuls à déduire, 102.

Suffages exprimés, 12,721, dont la majorité absolue est 6,362.

Ont obtenu:

11-

25

6-

né

ix

es

rt

li-

é-

nt

an

ait

ait

xi-

MM. Bully (Ambroise) 7.193 voix. Ch. Ledoux..... 5.526 —

M. Bully (Ambroise) a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au

quart des électeurs inscrits. Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Bully, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 3º bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

(Les conclusions du 3e bureau sont adoptées. — M. Bully est admis.)

M. Ribot, rapporteur. — Département de l'Eure, arrondissement d'Evreux, 2° circonscription.

Les élections du 22 septembre 1889 ont

donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 15,951, dont le quart est de 3,988.

Nombre des votants, 13,190.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 203. Suffrages exprimés, 12,985, dont la ma-Jorité absolue est de 6,493.

Ont obtenu: MM. Olry..... 7.215 voix. Papon..... 5.609 — Armand Adam..... 157 —

M. Olry a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Une protestation émanant de vingthuit électeurs de la circonscription relève deux faits qui seraient de nature, d'après les signataires, à vicier l'élection.

En premier lieu, deux généraux, accompagnés de plusieurs officiers supérieurs, dirigeant des manœuvres de brigade au moment de l'ouverture de la période électorale, auraient établi leur quartier général dans la demeure de M. Olry. Ce dernier aurait mis ses voitures à leur disposition et se serait montré en leur compagnie.

En deuxième lieu, un candidat qui s'est présenté comme républicain, M. Armand Adam, obéissant à des sentiments d'animosité personnelle, aurait travaillé au succès de la candidature de M. Olry en répandant, dans les derniers jours de la période électorale, une profession de foi où M. Papon était violemment et injurieusement pris à partie au sujet du projet de rachat par l'Etat du réseau des lignes de l'Eure.

Les auteurs de la protestation reconnaissent que M. Olry a été étranger à cette publication. Ils lui reprochent seulement de ne l'avoir désavouée publiquement que la veille du scrutin par une lettre adressée au rédacteur du journal qui soutenait la can-

didature de M. Papon. griefs fussent suffisants pour empêcher la validation des opérations électorales, d'autant plus que l'écart entre les suffrages ob-

Le bureau n'a pas pensé que ces deux tenus par M. Olry et ceux recueillis par M. Papon est supérieur à 1,600 voix.

M. Olry satisfait aux conditions d'age et de nationalité exigées par la loi.

Votre 3º bureau vous propose en conséquence de valider son élection.

(Les conclusions du 3° bureau sont adoptées. — M. Olry est admis.)

M. Ribot, rapporteur. — Département de l'Eure, arrondissement de Louviers.

Les élections du 22 septembre ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 17,869, dont le quart

est de 4,468. Nombre des votants, 14,488.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 224. Suffrages exprimés, 14,264, dont la majorité absolue est de 7,132.

Ont obtenu:

7.381 voix. MM. Thorel..... 6.866 -Sevaistre..... 243 — Voix perdues.....

M. Thorel a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Thorel satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 3º bureau vous propose en consé-

quence de valider son élection.

(Les conclusions du 3ª bureau sont adoptees. — M. Thorel est admis.)

M. Ribot, rapporteur. Département de l'Eure, arrondissement de Pont-Audemer. Les élections du 22 septembre ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 19,295, dont le quart

est de 4,824.

Nombre des votants, 14,777.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 84. Suffrages exprimés, 14,693, dont la majorité absolue est de 7,347.

Ont obtenu:

MM. Loriot...... 8.007 voix. Gaultier de La Ferrière.. 6.670 —

M. Loriot a été proclamé député comme avant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Loriot, ancien magistrat, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 3° bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 3e bureau sont adoptées. - M. Loriot est admis.)

M. Garnier, rapporteur. - Département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens, 1re circonscription. Les élections du 6 octobre ont donné les

résultats suivants :

Electeurs inscrits, 16,794, dont le quart est de 4,199.

Nombre des votants, 13,857. Bulletins blancs et nuls à déduire, 327. Suffrages exprimés, 13,530, dont la majorité absolue est de 6,766.

Ont obtenu au premier tour :

	MM.	Beptmale	3.897	
		Gruppi	3.982	-
		Piou	6.057	
		Ont obtenu au deuxième	tour:	
	MM.	Pion	7.228	
		Cruppi	6.229	_
The state of the state of		Divers, nuls ou voix per- dues	400	

M. Piou (Jacques) a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au

moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulière-

ment.

Votre bureau a été saisi d'une attestation de M. Saurat, maire de Saint-Médard, et des membres du bureau déclarant que M. Savez (Jacques) a déclaré dans la salle du vote qu'il avait reçu des mains de M. Piou, candidat, la somme de 15 fr. pour qu'il lui donne son vote, et qu'il a en outre déclaré qu'il n'avait jamais voté aux élections législatives sans être payé. La moralité apparente du sieur Savez ôtant toute valeur à une assertion que M. Piou a d'ailleurs démentie, la sous-commission a décidé de ne pas s'y arrêter et de valider l'élection du député de la 1re circonscription de Saint-Gaudens.

(Les conclusions du 4e bureau sont adop-

tées.— M. Jacques Piou est admis.)

M. Camille Pelletan, rapporteur. - Département d'Eure-et-Loir, arrondissement de Châteaudun.

Les élections du 6 octobre ont donné les

résultats suivants:

Electeurs inscrits, 18,396, dont le quart est de 4,599.

Nombre des votants, 13,438.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 91. Suffrages exprimés, 13,347, dont la majorité absolue est de 6,674.

Ont obtenu:

MM. Isambert (Gustave) 7.656 voix. Renault..... 5.668 -

Au 1er tour, le 22 septembre, les suffrages s'étaient répartis comme il suit;

Electeurs inscrits, 18,398, dont le quart est de 4,600.

Nombre des votants, 13,817.

A déduire bulletins blancs ou nuls, 157. Suffrages exprimés, 13,660, dont la majorité absolue est de 6,831.

Avaient obtenu: M. Renault, 5,097; M. Isambert, 4,432; M. Méritte, 4,121 voix.

Il n'y avait donc pas eu de candidat élu au 1er tour.

M. Gustave Isambert a été proclamé député, comme ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Gustave Isambert, remplissant les fonctions de maire à Saint-Denis-les-Ponts, satisfait aux conditions d'age et de nationalité exigées par la loi.

Votre 4° bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 4e bureau sont adoptées. - M. Gustave Isambert est admis.)

M. Granet, rapporteur. - Département de la Gironde, arrondissement de Bordeaux, 2º circonscription.

Les élections du 22 septembre n'ayant pas donné de résultat définitif, il a été procédé, le 6 octobre, à un 2e tour de scrutin, qui a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 48,181, dont le quart

est de 4,545.

Nombre des votants, 12,858.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 92. Suffrages exprimés, 12,766, dont la majorité absolue est de 6,384.

Ont obtenu:

MM. Aimelafille...... 6.931 voix. Mérillon..... 5.796 — Besques..... Bordenave.....

M. Aimelafille (François) a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les opérations se sont faites régulière-